



**Communiqué de Presse  
À Paris, le 9 février 2024**

## **Égalité pour tous : 19 ans après la loi du 11 février 2005, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France appelle à des actions immédiates**

À l'approche du 19ème anniversaire de la loi du 11 février 2005, dédiée à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France dresse un constat accablant sur la situation de l'accessibilité aux personnes handicapées dans notre pays.

Bruno Gendron, Président de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, souligne : « Dans le domaine de l'accessibilité, que ce soit pour les établissements recevant du public ou pour l'accessibilité numérique, la France continue de cumuler un retard inacceptable. Cette situation est insupportable et la loi n'est pas respectée. »

Actuellement, près de 90 % des sites internet demeurent inaccessibles, et comment pouvons-nous prétendre à une véritable citoyenneté lorsque les commerces, lieux de travail, de loisirs ou de sports restent souvent inaccessibles également ?

Il ajoute : « Il est inacceptable de constater cette réalité 19 ans après l'adoption de la loi du 11 février 2005 ! La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France demande des actions concrètes et décisives pour que le droit à l'accessibilité soit enfin pleinement reconnu dans notre pays. Nous ne nous résignons pas à ce que tant de nos concitoyens n'aient toujours pas accès à des services spécialisés avec des professionnels formés spécifiquement à la déficience visuelle ! »

Il est impératif que des mesures significatives soient prises pour assurer l'accès universel aux espaces publics, aux services spécialisés d'accompagnement, aux activités professionnelles, de loisirs et sportives, ainsi qu'à l'environnement numérique, pour toutes les personnes en situation de handicap.

Fidèle à sa devise « *La citoyenneté ça nous regarde !* » continuera son combat pour promouvoir une égalité pour tous.



## **En savoir plus sur l'Observatoire du respect des obligations d'accessibilité numérique :**

Cet Observatoire a pour but de mesurer la connaissance des obligations légales en matière d'accessibilité. Il porte sur un échantillon important de sites web (près de 2 200) dans 42 secteurs d'activités. Il recense la présence d'éléments exigés par la loi devant figurer obligatoirement sur le site web : une déclaration d'accessibilité de moins de trois ans, ayant une présentation telle que décrite dans le cadre du RGAA, une mention lisible sur le niveau de conformité sur la page d'accueil, un schéma pluriannuel d'accessibilité. Il a bien entendu vocation à évoluer pour notamment prendre en compte l'élargissement du champ d'application et l'évolution des obligations légales.

### **Contact presse :**

[aveugles\\_de\\_france@ad-convergence.com](mailto:aveugles_de_france@ad-convergence.com)

Shahina Akbaraly / 06 50 82 55 02

Dominique Dardel / 06 11 04 40 39

### **À propos de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France :**

Fondée en 1917 et élevée au statut d'utilité publique le 27 août 1921, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France réunit des militants, des usagers, des professionnels et des bénévoles engagés pour favoriser une inclusion sociale et économique accrue des personnes en situation de déficience visuelle. Elle joue un rôle prépondérant dans la sensibilisation et la promotion de l'accessibilité numérique pour tous afin de permettre une citoyenneté pleine et entière à toutes les personnes aveugles et malvoyantes.

Présidée par Bruno Gendron, la Fédération occupe une position de premier plan en tant que partenaire des pouvoirs publics et des élus locaux. Elle étend son influence tant dans les régions métropolitaines que d'Outre-Mer par le biais de ses associations membres, dévouées au bien-être de plus de 10 000 adhérents et bénéficiaires.